



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2025-33/V
PORTANT réglementation de la circulation Rue de Strasbourg

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),
VU la demande de Monsieur Hervé GSTALTER, de l'entreprise ATILLA de Ingwiller (67340), en date du 30 avril 2025, pour des travaux de ravalement de façades et toiture à hauteur de l'intersection de la rue de la Heid et de la rue de Strasbourg,

CONSIDERANT que les travaux prévus le lundi 5 mai 2025 nécessitent une réglementation particulière de la circulation,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de prendre des mesures,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Chaussée rétrécie

Du fait de l'empiètement du camion sur la rue de Strasbourg, cette dernière sera rétrécie à hauteur de l'intersection de la rue de la Heid et de la rue de Strasbourg le lundi 5 mai 2025 de 7h à 18h.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Circulation des piétons

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

Article 3 : Interdiction de stationnement de véhicules dans l'emprise du chantier

Tout véhicule stationnant en un endroit interdit sera considéré comme gênant et verbalisé selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Pose de la signalisation

La signalisation sécurisant le chantier sera mise en place et enlevée par l'entreprise ATILLA de Ingwiller.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
- au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
- à l'entreprise ATILLA de Ingwiller
- au service technique de la Commune
- inscrite au registre des arrêtés
- affichée en mairie
- mise en ligne



Fait à Dettwiller, le 2 mai 2025

Le Maire, Pascal BOEHM